



Nos réf. :09/CRAT A.261-AA
AB

Le 10 septembre 2009

Avis de la CRAT relatif à la commission de rénovation urbaine du village d'Athus (AUBANGE)

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur la composition et le règlement de la Commission de Rénovation de Quartier.

1. CONTEXTE

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Brève description:</u> | Désignation des représentants et règlement d'ordre intérieur relatif à la rénovation urbaine du village d'Athus |
| <u>Demande :</u> | Composition et règlement de la Commission de Rénovation de Quartier |
| <u>Date de réception du dossier :</u> | 28 juillet 2009 |

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur la désignation des représentants et le règlement d'ordre intérieur de la commission moyennant la prise en compte des recommandations suivantes :

- suppression du terme « *modèle* » dans le titre du règlement d'ordre intérieur ;
- remplacement dans l'article 1 de « *l'article 18 de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985* » par « *de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004* » ;

- précision de la répartition entre propriétaires et locataires parmi les représentants des habitants en veillant à un juste équilibre ;
- ajout à l'article 2 d'un paragraphe précisant que la commission s'élargit chaque fois qu'elle l'estime utile par des membres ayant voix consultative ;
- à l'article 3 2), insertion des termes « *par le Conseil communal* » à la suite de « *treize représentants des habitants sont désignés* » ;
- ajout des termes « *ayant voix délibérative* » à l'article 6 §2 après « *le tiers de ses membres* », ainsi qu'au §3 après « *un cinquième des membres* » ;



Philippe BARRAS,
Président